

2 avril 1998. – ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL 004/CAB/ MINEP/MINIPME/98 portant réglementation des importations des pneus. (Ministère de l'Industrie et PME)

Art. 1^{er}. — Toute les importations des pneus neufs sont soumises à l'autorisation préalable des ministres ayant l'industrie et l'économie nationale dans leurs attributions, qui en apprécient l'opportunité.

Art. 2. — Toute violation du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'Économie et Pétrole et le secrétaire général à l'Industrie et PME ainsi que le président-délégué général de l'Office des douanes et accises «OFIDA», sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.